

- 1. Application**

Dans la branche de l'imprimerie et du graphisme, les conditions de livraison et de paiement suivantes sont applicables, sous réserve d'autres dispositions écrites. Elles sont portées à la connaissance du client lors de l'établissement d'une offre.
- 2. Offres**

A défaut d'indications contraires, les calculs de prix des offres se fondent sur des documents et des données complets, ainsi que sur des indications absolument claires et ne pouvant induire de malentendus concernant le contenu, la forme et les dimensions de l'ouvrage. Ces indications lient les parties. Les offres formulées sur la base de données imprécises, ou en l'absence de documents, ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et n'engagent pas l'entreprise. Dans l'intérêt de l'entrepreneur, toutes les offres et confirmations de commande sont faites par écrit. Les offres sans délai de validité perdent toute obligation de respecter les prix après 60 jours.
- 3. Contrat d'impression**

L'entrepreneur s'engage à produire un imprimé dont le contenu, la présentation, le prix et les coûts annexes auront fait l'objet d'un accord préalable avec le client. Le matériel de reproduction notamment les clichés, outils de découpe ou le traitement des données peuvent être facturés à part
- 4. Prix**

Les prix proposés ou confirmés, à défaut d'autre convention, s'entendent nets, en francs suisses (CHF), TVA, port et emballage en plus. Les prix s'entendent sous réserve d'un renchérissement éventuel des matières premières ou d'une augmentation des salaires résultant de l'application du contrat collectif de travail qui pourraient intervenir avant l'achèvement de la commande. Toute modification de prix doit être annoncée au donneur d'ordre.
- 5. Commande pour un tiers**

Toute personne physique ou représentant d'une personne morale qui demande l'exécution d'un contrat d'impression pour le compte d'autrui ou dans le but de facturer la prestation de l'entrepreneur à un tiers est considéré comme le débiteur si aucun rapport valable de représentation n'est spécifié expressément.
- 6. Conditions de paiement**

Toute commande inférieure ou égale à CHF 500.- sont à régler de suite. Pour tous les montants supérieurs, le paiement des commandes doit être effectué dans les 10 jours suivant l'établissement de la facture, sans aucun escompte. La marchandise livrée reste propriété de l'imprimerie Goujon SA jusqu'à paiement complet de la facture. Pour toute commande exigeant une immobilisation de fonds, soit pour des matières premières ou de la sous-traitance, l'entrepreneur peut exiger des acomptes qui assurent la couverture des sommes engagées. Le montant des acomptes et les échéances seront définis dans la confirmation de commande. A défaut de ces garanties, il peut interrompre l'exécution de la commande. Les coûts échus deviennent immédiatement exigibles. En cas de non-respect du délai de paiement, un intérêt moratoire de 9 % est dû à partir du 11ème jour suivant la date de la facture
- 7. Délais de livraison**

Les délais de livraison fermes n'engagent l'entrepreneur que si les documents nécessaires (textes et illustrations, lithos, manuscrits ou supports de données, bons à tirer, etc.) lui parviennent dans les temps fixés. L'engagement de tenir les délais court dès la réception des documents par l'entrepreneur et prend fin le jour où la marchandise quitte l'entreprise. L'entrepreneur n'est pas tenu par les délais de livraison convenus si le bon à tirer ne lui est pas remis dans le délai fixé. Si les délais sont dépassés pour une raison indépendante de la volonté de l'entrepreneur (par ex. désordres causés dans l'entreprise par des débrayages ou des grèves, lock-out, coupures de courant, défaut de matières premières ou tous cas de force majeure), le client ne peut pas annuler sa commande ni rendre l'entrepreneur responsable des dommages pouvant résulter de ce dépassement. En cas de dépassement des délais, l'entrepreneur est responsable dans la limite de la valeur de la marchandise, pour autant qu'il existe une confirmation écrite des délais.
- 8. Refus de prendre livraison**

Si le client, dûment averti, ne prend pas livraison de sa marchandise dans un délai convenable, l'entrepreneur est en droit de la facturer; il peut l'entreposer, chez lui ou ailleurs, aux frais et aux risques du client.
- 9. Esquisses, maquettes**

Les esquisses, maquettes, projets de disposition, originaux et travaux photographiques seront facturés, même si aucune commande n'est passée.
- 10. Droits d'auteur**

Les droits d'auteur pour des prestations de création ou de disposition sont déterminés conformément aux prescriptions légales. Toute utilisation ultérieure ne peut être faite qu'avec le consentement exprès de l'entrepreneur. Propriété des données et droit d'auteur du client. Les droits éventuels du client sur les données électroniques et le droit d'auteur sont préservés. A moins d'une convention contraire, l'entrepreneur n'est pas tenu de sauvegarder, d'archiver ou de remettre les données mises à sa disposition.
- 11. Droits de reproduction**

La reproduction et l'impression de tous les documents, textes, illustrations, modèles et autres, remis à l'entrepreneur par le client, ne sont faites que si ce dernier est titulaire ou a acquis au préalable les droits de reproduction nécessaires; cela est présumé. Cette clause est également valable pour les données archivées qui sont réutilisées.
- 12. Matériel de reproduction et de façonnage**

Les moyens de reproduction établis par une entreprise (photographies, supports de données, films, données électroniques, compositions, montages, plaques d'impression, etc.), ainsi que le matériel de façonnage (formes de découpe, plaques de gaufrage, etc.) restent la propriété de l'entrepreneur.
- 13. Frais supplémentaires**

Les frais supplémentaires occasionnés par le client ou un mandataire intermédiaire par rapport à l'offre (mise au net ou retouches des documents et manuscrits, travail supplémentaire sur des supports de données fournis, ainsi que toutes erreurs dans les documents remis) seront facturés en plus.
- 14. Corrections d'auteur**

Les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, des illustrations, de la mise en pages, etc.) ne sont pas comprises dans les prix de l'offre. Elles sont facturées à part selon le temps nécessaire à leur exécution.
- 15. Tolérances usuelles de la branche**

Restent réservées les tolérances usuelles dans la branche en matière d'exécution et de matériel, notamment en ce qui concerne la précision de coupe, la fidélité de reproduction, les teintes et la qualité des supports d'impression (papiers, cartons, etc.). Toutes les tolérances imposées à l'entrepreneur par ses fournisseurs sont également applicables à ses clients.
- 16. Livraison en plus ou en moins**

Sauf accord préalable entre l'entrepreneur et son client, une marge allant jusqu'à 10 % – 20 % pour un matériel spécial – en plus ou en moins de la quantité commandée ne peut être contestée. La quantité effectivement livrée sera facturée.
- 17. Matériel fourni par le client**

Tout matériel fourni par le client pour l'exécution de sa commande doit être livré à l'entrepreneur franco domicile. Le client est seul responsable des dommages qui résulteraient d'un matériel non approprié (qualité et quantité). L'entreposage du matériel se fait aux frais et aux risques du client.
- 18. Commandes sur appel**

Les frais supplémentaires inhérents à l'occupation d'un local de stockage, ainsi que les intérêts sur le capital investi (travail, matières), sont à la charge du client.
- 19. Livraison, emballage**

Pour une livraison faite en un seul envoi à destination de n'importe quel lieu en Suisse (station de plaine), les frais d'emballage et d'expédition sont compris dans le prix (à l'exception des petites commandes). Les autres modes d'expédition seront facturés au client selon les coûts.
- 20. Réclamations**

Les travaux livrés par l'entrepreneur devront être contrôlés à la réception. Toutes les réclamations concernant la qualité et la quantité doivent être faites dans les 8 jours après réception de la marchandise, faute de quoi la livraison est considérée comme conforme. En cas de réclamation justifiée, les dommages directs doivent être réparés dans un délai approprié.
- 21. Limitation de la responsabilité**

Les manuscrits, supports de données électroniques, films, photolithos, originaux photographiques, etc., ainsi que les imprimés stockés et objets fournis seront traités avec les soins d'usage. Tous les autres risques doivent être assurés, respectivement supportés par le client. Un dommage direct ou indirect dépassant la valeur de la marchandise et qui fait l'objet d'une demande en dommages-intérêts, sous réserve des dispositions de la loi fédérale sur la responsabilité du fait du produit (LRFP) du 1.1.1994, est à la charge du consommateur final.
- 22. Données électroniques et reprise de données**

Les données remises par le client ou son mandataire qui contiennent des erreurs ou qui sont incomplètes n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur. De même, l'entrepreneur décline toute responsabilité pour des défauts de qualité du produit imprimé qui résultent de données livrées ne pouvant pas être exploitées ou utilisées selon les méthodes standard. En outre, l'entrepreneur n'assume pas la responsabilité pour la perte de données de fichiers qui lui ont été livrés en vue d'être travaillés. Sa responsabilité se limite aux erreurs commises par lui, résultant d'une négligence grave. Lors de la livraison ou de la restitution au client de données textes/images établies et travaillées sur support électronique, une copie complète sur papier est jointe.
- 23. Langues et idiomes utilisés**

L'entrepreneur ne peut être tenu pour responsable des caractéristiques de langage, de grammaire et de syntaxe des documents qui lui sont fournis par le client.
- 24. Documents de contrôle et d'examen**

Le client est tenu de contrôler soigneusement les documents de contrôle et d'examen (épreuves, copies, données, etc.). Il signale à l'entrepreneur les erreurs, puis les retourne avec le bon à tirer dans les délais convenus. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs non signalées par le client. Les corrections et modifications demandées par téléphone doivent être confirmées par le donneur d'ordre, dans un délai de 24 heures et par écrit, sinon la responsabilité de l'entrepreneur est dérogée. Dans le cas où il est convenu de ne pas présenter des documents de contrôle et d'examen ou si le donneur d'ordre demande directement, sans ces documents de contrôle, les films ou les supports de données, le client supporte l'entier des risques. La responsabilité de l'entrepreneur se limite à des erreurs graves.
- 25. Conservation et archivage des documents de travail**

Sauf accord explicite, l'entrepreneur n'est pas tenu de conserver et d'archiver les documents de travail. Si un contrat d'archivage est annexé en complément au contrat d'impression, l'archivage intervient aux frais et aux risques du client et fait l'objet d'une facturation en sus. L'entrepreneur n'assume aucune responsabilité en cas de perte de données ou détérioration de films respectivement des documents de travail.
- 26. For juridique / Tribunal**

Sauf disposition contraire, sont seuls compétents les tribunaux ordinaires du canton de domicile de l'entreprise pour tout litige pouvant survenir entre le client et l'entrepreneur concernant l'interprétation et l'exécution de leur contrat ainsi que les présentes conditions générales. Le droit suisse est applicable.
- 27. Reconnaissance**

Une commande d'imprimés implique la reconnaissance par le client des présentes conditions générales de vente.